



Professeur de danse

LE METIER

Cette profession demande des qualités humaines et des compétences techniques, artistiques et pédagogiques. L'enseignant, danseur et pédagogue, transmet un langage gestuel de la danse tout en permettant à ses élèves de développer leur capacité d'interprétation et de créativité.

L'enseignement de la danse est réglementé pour les danses classique, contemporaine et jazz.

La pratique de l'art de la danse en tant que pratique corporelle peut entraîner des risques physiologiques importants, notamment pour les plus jeunes. C'est la raison pour laquelle une législation particulière a été mise en place pour l'enseignement de la danse.

Pour enseigner cette discipline dans un cadre professionnel, la loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse impose d'être titulaire du Diplôme d'Etat dans l'option considérée.

Aucun diplôme n'est obligatoire pour enseigner le hip-hop, les danses traditionnelles, danses du monde, danses de salon, ...).

Le professeur de danse est soit salarié dans une association (école de danse, centres culturels, maison pour tous, centres sociaux...) ou dans une école publique (école municipale, conservatoire) soit indépendant en créant son école.

>Loi du 10 juillet 1989> <http://admi.net/jo/MCCX8800035L.html>